

Abonnez-vous à DeepL Pro pour éditer ce document. Visitez www.DeepL.com/Pro pour en savoir plus.

Modèle de contrat Reproduit avec l'autorisation de la Banque d'État du Pakistan.

Modèle d'accord d'Istisna

LE PRÉSENT ACCORD D'ISTISNA (l'"accord") est conclu à l'adresse	lo iour	do	par ot
(1 accord) est conclu à radresse	ie jour	de	par et
	ENTRE		
dénommé le " fabricant/fournisseur ", exp	proceion qui loreau		(ci-après
inclut ses successeurs en intérêt et ses ayan			et, designe et
	ET		
			(ci-après
dénommée "l' Institution ", expression qui, successeurs en intérêts et ses ayants droit)	lorsque le contexte de l'autre partie	e le permet, désigne e	et inclut ses
LES PARTIES conviennent de ce qui suit	::		
1. OBJET ET DÉFINITIONS			
1.01 Le présent contrat définit les condition biens spécifiés par le fabricant/fournisseur, s			aire fabriquer les
1.02 Dans le présent accord, sauf indication	n contraire du cont	exte:	
" Jour ouvrable " signifie un jour où les ins	stitutions sont ouv	ertes pour des affaire	s normales au Pakistan ;
" Prix du contrat" signifie Rs, soit la fabricant/fournisseur comme prix des biens à fa			
" Cas de défaut " désigne l'un des événem	nents ou circonstar	ces décrits à la clause	e 09 des présentes ;
"Biens" signifie les biens décrits dans la cla	use 2.01 et l'annex	ke "A" ;	
Le "Bon de réception des marchandises l'annexe "B" ;	s" est la confirmati	on de la réception des	s marchandises telle qu'elle figure à
" Endettement" signifie toute obligation du paiement de toute somme d'argent due ou,			its ou pour le
" Licence " désigne toute licence, permission, autorisation, enregistrement, consentement ou approbation accordée au fabricant/fournisseur dans le but ou en relation avec la conduite de ses affaires ;			
" Lien " désigne toute hypothèque, charge, compensation, restriction contractuelle (telle			
"Parties" désigne les parties au présent acc	cord ;		
AVERTISSEMENT : Ce modèle de contrat est fourni à titre d' particulière. Il convient de toujours demander l'avis juridiq conseiller juridique agréé dans la juridiction concernée. Les peuvent ne pas être applicables. Ce modèle de contrat n'est	que d'un expert, au minimi lois varient selon les juridi	um d'un spécialiste qualifié en ctions et certaines dispositions	finance islamique et d'un de cet exemple de contrat

" Documents principaux " désigne le présent accord et les documents de sécurité ;

Le "billet à ordre" est défini à la Clause 3.01(b);

"Réglementation prudentielle" désigne la réglementation prudentielle ou toute autre réglementation notifiée de temps à autre par la SBP;

Les termes " Documents de sécurité " et " Sécurité " sont définis à la Clause 3.01;

" Actifs garantis " désigne les actifs suivants du fabricant/fournisseur ; [insérer la description des actifs sur lesquels une charge/hypothèque peut être créée] ;

"Roupies" ou "Rs." désigne la monnaie légale du Pakistan ;

"SBP" signifie la Banque d'État du Pakistan ;

Le **"titre"** désigne le titre ou tout autre intérêt dans les biens que l'institution reçoit du fabricant/fournisseur ;

Le **terme " impôts "** comprend tous les impôts actuels et futurs (y compris les droits d'accise centraux et la taxe sur les ventes), les prélèvements, les impositions, les droits, les droits de timbre, les pénalités, les frais ou les charges de quelque nature que ce soit, ainsi que les frais de retard de paiement et les pénalités y afférentes, et le terme " impôts " doit être interprété en conséquence ;

"Offre écrite" signifie l'offre faite par le fabricant/fournisseur à l'Institution conformément à l'annexe "A".

- 1.03 Les titres des clauses et la table des matières sont insérés uniquement pour la commodité de la référence et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation du présent contrat. Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne l'exige autrement, les références aux clauses et aux annexes doivent être interprétées comme des références aux clauses et aux annexes du présent contrat et les références au présent contrat incluent ses annexes ; les mots au pluriel incluent le singulier et vice versa et la référence à une personne doit être interprétée comme incluant les références à un individu, une entreprise, une institution, une société, un groupe de personnes non constitué en société ou un État ou une agence de celui-ci.
- 1.04 Les annexes au présent accord font partie intégrante du présent accord.

2. LA FABRICATION DE PRODUITS

2.01 Le fabricant/fournisseur s'engage par la présente à fabriquer ou à faire fabriquer les biens décrits ci-dessous sur Istisna pour l'Établissement et à les livrer conformément au calendrier établi à la clause 2 04 ·

[Insérer la description des biens avec les spécifications, la quantité, la qualité et le prix contractuel respectif].

2.02 Sous réserve des dispositions de la clause 5 des présentes, le prix du contrat est payé par l'institution selon le calendrier suivant :

Dans les	jours suivant la signature	Rs. [insérer le montant]
du présent	accord, le l'insérer la date1.	

Reproduit avec l'autorisation de la Banque	Modèle de contrat d'État du Pakistan.

2.03 Le fabricant/fournisseur convient que le prix du contrat est fixé au montant indiqué dans la clause 2.02 et qu'il ne sera pas révisé, sauf par consentement mutuel écrit des parties aux présentes, pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure, le cas échéant ;

2.04 La livraison des marchandises se fera selon le calendrier suivant :

D			
1)escription	des marchandise	es Date!	

Quantité

2.05 Les marchandises restent aux risques du fabricant/fournisseur jusqu'à ce qu'elles soient livrées au point de livraison et qu'elles aient été inspectées et acceptées par l'Institution, après quoi, tous les risques relatifs aux marchandises sont transférés à l'Institution :

3. SÉCURITÉ

3.01 A titre de garantie de l'exécution du présent contrat par le fabricant/fournisseur en vertu de cette le fabricant/fournisseur doit :

- (a) Fournir à l'Institution une (des) garantie(s), essentiellement dans la forme et le fond joints aux présentes en tant que ______, (le "______");
- **(b)** Exécuter tous les autres actes et documents que l'Institution peut exiger de temps à autre afin de mieux garantir ou de perfectionner la sûreté créée en faveur de l'Institution ; et
- **(c)** Créer d'autres titres pour garantir les obligations du fabricant/fournisseur en vertu des documents principaux, comme les parties aux présentes peuvent en convenir de temps à autre par consentement mutuel.

(Les éléments ci-dessus sont ci-après dénommés collectivement la "Sécurité").

3.02 En plus de ce qui précède, le fabricant/fournisseur doit signer un billet à ordre en faveur de l'institution pour le montant du prix du contrat (le "billet à ordre") ; (La garantie et le billet à ordre sont ci-après dénommés collectivement les **"documents de garantie").**

4. FRAIS ET DÉPENSES

Il est entendu que chaque partie supportera les frais et dépenses engagés à son propre compte :

- (i) dans le cadre de la négociation, de la préparation et de l'exécution des documents principaux et de la modification ou de la prolongation des documents principaux ou de l'octroi d'une renonciation ou d'un consentement aux termes de ces documents et
- (ii) en prévision ou en relation avec l'exécution ou la préservation de tout droit en vertu des documents principaux.

5. PAIEMENT DU PRIX DU CONTRAT

Les paiements à effectuer au fabricant/fournisseur en vertu du présent contrat sont effectués après ajustement des retenues que l'Établissement est tenu d'effectuer en vertu des diverses lois en vigueur. L'Établissement remet sans délai au fabricant/fournisseur tout reçu, certificat ou autre preuve attestant les montants (le cas échéant) payés ou payables au titre de toute déduction ou retenue susmentionnée ;

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- **a)** Les états financiers, ainsi que les notes aux comptes et tous les passifs et actifs éventuels qui y sont divulgués, représentent une image fidèle de la situation financière de l'entreprise, au mieux de la connaissance du fabricant/fournisseur, de ses administrateurs et de ses principaux dirigeants, et il n'y a pas d'omissions ou de fausses déclarations importantes ;
- **b)** Toutes les approbations requises de la part de l'entreprise et des organismes de réglementation que le fabricant/fournisseur doit obtenir afin de conclure les documents principaux sont en viqueur.
- **c)** Aucun litige important, arbitrage ou procédure administrative n'est en cours ou menacé contre le fabricant/fournisseur ou l'un de ses actifs ;
- **d)** Il informe l'Institution dans un délai de -------- Jours ouvrables d'un événement ou d'une circonstance susceptible d'avoir un effet négatif sur la situation financière du fabricant/fournisseur, que cet événement soit enregistré ou non dans les états financiers conformément aux normes comptables internationales en vigueur [, telles qu'applicables au Pakistan].

7. ENTREPRENDRE

- **7.01** Le fabricant/fournisseur s'engage envers l'Institution à ce que, tant qu'il reste obligé en vertu du présent contrat :
- **a.** Il informe l'Institution de tout cas de défaut ou de tout événement qui, moyennant notification ou écoulement du temps ou les deux, constituerait un cas de défaut, dès qu'il en a connaissance ;
- **b.** Le fabricant/fournisseur prend toutes les mesures et signe tous les documents qui, de l'avis de l'Établissement, peuvent être nécessaires pour : (i) permettre à l'Établissement de céder ou de transférer autrement la responsabilité du fabricant/fournisseur à l'égard du Prix du contrat à tout créancier de l'Établissement ou à tout tiers que l'Établissement peut juger approprié à son entière discrétion ; (ii) créer et parfaire la Sûreté ; (iii) maintenir la Sûreté en vigueur en tout temps, y compris sa priorité ; (iv) maintenir, assurer et payer toutes les Taxes établies à l'égard des Biens garantis et protéger et faire valoir ses droits et son titre, ainsi que les droits de l'Établissement à l'égard des Biens garantis, et ; (v) préserver et protéger les Biens garantis. Le fabricant/fournisseur doit, à ses frais, faire remettre à l'Établissement les autres documents et avis juridiques que l'Établissement peut raisonnablement exiger de temps à autre relativement à ce qui précède ;
- c. Elle assurera de manière satisfaisante tous ses actifs assurables auprès de compagnies réputées offrant une protection dans le cadre du concept islamique de Takaful. Tant que le concept d'assurance islamique de Takaful n'est pas disponible, les actifs garantis seront assurés de manière complète (auprès d'une compagnie d'assurance réputée, à la satisfaction de l'Institution) contre tous les risques assurables, qui peuvent inclure l'incendie, l'incendie criminel, le vol, les accidents, les collisions, les dommages corporels et les dommages matériels.

AVERTISSEMENT: Ce modèle de contrat est fourni à titre d'exemple uniquement. Il ne doit pas être reproduit sans tenir compte d'une situation particulière. Il convient de toujours demander l'avis juridique d'un expert, au minimum d'un spécialiste qualifié en finance islamique et d'un conseiller juridique agréé dans la juridiction concernée. Les lois varient selon les juridictions et certaines dispositions de cet exemple de contrat peuvent ne pas être applicables. Ce modèle de contrat n'est fourni qu'à titre d'exemple et son utilisateur indemnise l'expéditeur pour tout acte répréhensible.

Le fabricant/fournisseur s'engage à céder toutes les polices d'assurance en faveur de l'Institution jusqu'à concurrence du montant dû en vertu du présent contrat, à faire mentionner l'intérêt de l'Institution sur les polices d'assurance, à payer ponctuellement les primes dues pour ces assurances et à remettre simultanément les reçus de primes à l'Institution. Si le fabricant/fournisseur n'assure pas ou ne maintient pas assurés les biens garantis et/ou ne remet pas les polices et les reçus de primes à l'Institution, cette dernière pourra, sans y être obligée, payer ces primes et maintenir les biens garantis ainsi assurés, et tous les coûts et frais encourus par elle à cet effet seront imputés au fabricant/fournisseur et devront être payés par le fabricant/fournisseur à l'Institution dans les cinq (5) jours suivant une demande de l'Institution. Le fabricant/fournisseur convient expressément que l'Institution a le droit d'ajuster, de régler ou de compromettre tout litige avec la ou les compagnies d'assurance et l'assurance découlant des polices d'assurance ou en rapport avec celles-ci, et que ces ajustements/compromis ou règlements lient le fabricant/fournisseur et que l'Institution a le droit de s'approprier et d'ajuster le montant reçu, le cas échéant, Le fabricant/fournisseur ne soulèvera aucune question ou objection quant au fait que des sommes plus importantes auraient pu ou dû être reçues au titre de la police susmentionnée et il ne contestera pas non plus sa ou ses responsabilités pour le solde restant dû après ce paiement/ajustement;

- d. Sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, le fabricant/fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit de l'Établissement, vendre, transférer, louer ou disposer autrement de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs, ni entreprendre ou permettre une fusion, une consolidation, un démantèlement ou une réorganisation qui affecterait sensiblement la capacité du fabricant/fournisseur à remplir ses obligations en vertu de l'un des documents principaux;
- **e.** Le Fabricant/Fournisseur ne doit pas (et n'acceptera pas), sauf avec le consentement écrit de l'Etablissement, de créer, d'engager, d'assumer ou de laisser exister un quelconque Privilège sur ou concernant les Actifs Garantis et tout autre actif et propriété appartenant au Fabricant/Fournisseur qui pourrait avoir un rang supérieur, pari passu ou inférieur à la garantie créée ou à créer en faveur de l'Etablissement conformément aux Documents Principaux ;
- f. Il informe immédiatement l'Institution de :
- i) Tout événement ou facteur, tout litige ou procédure en cours ou menacé à l'encontre du Fabricant/Fournisseur qui pourrait affecter de manière significative et défavorable ou être susceptible d'affecter de manière significative et défavorable : (A) la situation financière du Fabricant/Fournisseur ; (B) les affaires ou les opérations du Fabricant/Fournisseur ; et (C) la capacité du Fabricant/Fournisseur à remplir ses obligations lorsqu'elles sont dues en vertu de l'un des Documents Principaux, (D) l'expiration ou l'annulation d'un brevet, d'un droit de copie ou d'une licence importants, (E) l'annulation ou la résiliation d'un accord commercial important ;
- ii) Tout changement au niveau des administrateurs ou de la direction du fabricant/fournisseur ;
- **iii)** Toute résiliation, annulation, décharge (autrement que par l'exécution), modification ou renonciation ou indulgence réelle ou proposée en vertu de toute disposition importante de l'un des Documents Principaux ;
- **iv)** Tout avis ou correspondance important reçu ou initié par le fabricant/fournisseur concernant la licence, le consentement ou l'autorisation nécessaire à l'exécution par le fabricant/fournisseur de ses obligations en vertu de l'un des documents principaux.

AVERTISSEMENT: Ce modèle de contrat est fourni à titre d'exemple uniquement. Il ne doit pas être reproduit sans tenir compte d'une situation particulière. Il convient de toujours demander l'avis juridique d'un expert, au minimum d'un spécialiste qualifié en finance islamique et d'un conseiller juridique agréé dans la juridiction concernée. Les lois varient selon les juridictions et certaines dispositions de cet exemple de contrat peuvent ne pas être applicables. Ce modèle de contrat n'est fourni qu'à titre d'exemple et son utilisateur indemnise l'expéditeur pour tout acte rénépensible.

8. CONDITIONS PRÉALABLES

8.01 L'obligation de l'Institution d'acheter les biens en vertu du présent contrat d'Istisna est subordonnée à la réception par l'Institution (sous une forme et un contenu acceptables pour l'Institution), au moins _____, d'une copie du contrat d'Istisna.

Jours ouvrables avant la première date à laquelle le paiement doit être effectué conformément à la clause 2.02 ci-dessus, de :

- (a) Preuve documentaire que: :
- (i) Le présent contrat a été exécuté et remis par le fabricant/fournisseur ;
- (ii) Les représentants du Fabricant/Fournisseur sont dûment habilités à signer les Documents Principaux pour et au nom du Fabricant/Fournisseur et à prendre les engagements et conventions énoncés dans les présentes ou qui découlent de la conclusion des Documents Principaux par le Fabricant/Fournisseur ;
- (iii) Le fabricant/fournisseur a pris toutes les mesures nécessaires et a signé tous les documents requis en vertu des documents principaux ou de tout document créant ou attestant la sûreté en faveur de l'Établissement et a rendu la sûreté opposable comme l'exige l'Établissement.
- **(b)** Copie(s) certifiée(s) de l'acte constitutif et des statuts du fabricant/fournisseur.
- (c) Copies certifiées des états financiers vérifiés du fabricant/fournisseur pour les dernières ____ années.
- (d) L'offre écrite et l'estimation des coûts ;
- **8.02** L'obligation de l'Institution d'acheter les biens est en outre soumise à la réalisation des conditions suivantes :
- (a) L'achat des produits dans le cadre du présent accord d'Istisna n'entraînera aucune violation d'une loi ou d'un accord existant ;
- (b) La sûreté a été valablement créée, rendue opposable et subsiste aux termes du présent Accord ;
- **(c)** L'Institution a reçu les autres documents qu'elle peut raisonnablement demander concernant la vente des biens et leur nécessité pour la conduite des affaires du fabricant/fournisseur ;
- (d) Aucun événement ou circonstance qui constitue ou qui, après notification ou écoulement du temps, ou les deux, constituerait un cas de défaut, ne s'est produit et ne se poursuit ou n'est susceptible de se produire, et le paiement du prix du contrat n'entraînera pas la survenance d'un cas de défaut ;
- (e) la remise par le fabricant/fournisseur à l'institution d'un extrait fidèle et complet de toutes les parties pertinentes du procès-verbal d'une réunion dûment convoquée de son conseil d'administration approuvant les documents principaux et accordant les autorisations nécessaires pour la conclusion, l'exécution et la remise des documents principaux, qui doit être dûment signé et certifié par la personne autorisée par le conseil d'administration ; et

AVERTISSEMENT: Ce modèle de contrat est fourni à titre d'exemple uniquement. Il ne doit pas être reproduit sans tenir compte d'une situation particulière. Il convient de toujours demander l'avis juridique d'un expert, au minimum d'un spécialiste qualifié en finance islamique et d'un conseiller juridique agréé dans la juridiction concernée. Les lois varient selon les juridictions et certaines dispositions de cet exemple de contrat peuvent ne pas être applicables. Ce modèle de contrat n'est fourni qu'à titre d'exemple et son utilisateur indemnise l'expéditeur pour tout acte répréhensible.

- (f) Tous les frais, commissions et dépenses que le fabricant/fournisseur doit payer ont été reçus par l'institution.
- **8.03** Toute condition préalable énoncée dans la présente clause 8 peut être levée ou modifiée par le consentement mutuel écrit des parties.

9. CAS DE DÉFAUT ET RÉSILIATION

9.01 Il y aura un cas de défaut si, de l'avis de l'Institution :

- **d)** Toute autorisation ou tout enregistrement auprès d'organismes gouvernementaux ou publics ou de tribunaux requis par le fabricant/fournisseur dans le cadre de l'exécution, de la livraison, de l'exécution, de la validité, du caractère exécutoire ou de l'admissibilité en preuve des documents principaux est modifié d'une manière inacceptable pour l'institution ou n'est pas accordé ou est révoqué ou cesse autrement d'être en vigueur ;
- e) L'interruption totale ou la cessation des activités commerciales du fabricant/fournisseur ;
- f) Tous les coûts, charges et dépenses au titre des Documents Principaux restent impayés pendant une période de _____ jours après la réception par le fabricant/fournisseur d'un avis de demande à cet effet de la part de l'Institution ;
- **9.02** Nonobstant toute disposition des présentes, l'Institution peut, sans préjudice de ses autres droits, à tout moment après la survenance d'un cas de défaut, par avis au Fabricant/Fournisseur, déclarer que :
- **a)** L'obligation de l'Institution de prendre livraison des biens du fabricant/fournisseur et de payer le prix du contrat au fabricant/fournisseur est immédiatement résiliée ; et/ou
- **b)** Le montant total du prix contractuel ou de la partie du prix contractuel pour laquelle les biens n'ont pas été livrés à l'Institution par le fabricant/fournisseur, ainsi que tous les autres coûts, charges, dépenses, dommages, etc. et tous les autres montants versés au fabricant/fournisseur en vertu du présent contrat deviennent immédiatement exigibles et remboursables.

10. PENALTY

10.0	11 Si le fabricant/fournisseur ne livre pas les biens qui doivent être livrés à l'institution en vertu
des	documents principaux et ne sont pas livrés à la date de livraison, le prix contractuel sera réduit de
Rs	par jour, à moins qu'une prolongation ne soit mutuellement convenue.

10.02 Lorsqu'un montant quelconque doit être payé par le fabricant/fournisseur et qu'il n'est pas payé à la date spécifiée, le fabricant/fournisseur s'engage par la présente à payer directement au fonds de charité, constitué par l'Institution, une somme calculée @ ------% par an du montant total payable pour toute la période de défaut. Le paiement effectué par le fabricant/fournisseur au fonds caritatif sera utilisé à la discrétion absolue de l'Institution, exclusivement à des fins caritatives approuvées.

10.03 En cas

- (i) tout(s) montant(s) dû(s) en vertu de la clause 10.02 ci-dessus, y compris le montant que le fabricant/fournisseur s'est engagé à verser directement au fonds de bienfaisance, n'est/ne sont pas payé(s) par lui dans le délai spécifié, ou
- (ii) le Fabricant/Fournisseur retarde le paiement de toute somme due en vertu des Documents Principaux et/ou le versement d'une somme au Fonds de bienfaisance, comme prévu à la clause 10.02 ci-dessus, entraînant des coûts directs ou indirects pour l'Institution, cette dernière a le droit de saisir un tribunal compétent.
- (i) pour le recouvrement de tout montant restant impayé, ainsi que
- (ii) imposition d'une pénalité au fabricant/fournisseur et attribution d'un solatium à l'institution. À cet égard, le fabricant/fournisseur est conscient et reconnaît que, nonobstant le montant versé par le fabricant/fournisseur au fonds de bienfaisance de l'institution, le tribunal a le pouvoir d'imposer une pénalité, à sa discrétion, et que, sur le montant de cette pénalité, une partie plus ou moins importante, selon les circonstances, peut être attribuée comme solatium à l'institution, déterminée sur la base des coûts directs et indirects encourus par l'institution, autres que le coût d'opportunité.

11. INDEMNITÉS

Le fabricant/fournisseur reconnaît qu'en cas de violation du présent contrat, l'Institution peut subir des pertes. En conséquence, le fabricant/fournisseur indemnisera l'Institution de toute dépense que l'Institution prouvera avoir subie ou encourue à juste titre du fait de

- (i) tout défaut de paiement par le fabricant/fournisseur de toute somme en vertu des documents principaux à l'échéance,
- (ii) la survenance de tout cas de défaut, et
- (iii) découlant d'une fausse déclaration

12. COÛTS ACCRUS

Si une loi, un règlement ou une ordonnance d'une cour, d'un tribunal ou d'une autorité quelconque a pour effet d'assujettir l'Institution à des taxes ou de modifier la base ou le taux d'imposition en ce qui concerne tout paiement effectué en vertu du présent contrat (autre que les taxes ou l'imposition sur le revenu global de l'Institution), celles-ci seront supportées par le Fabricant/Fournisseur. Aucun montant supplémentaire ne sera exigé ou ne deviendra payable par l'Institution;

13. SET-OFF

Le fabricant/fournisseur autorise l'Établissement à affecter tout solde créditeur auquel le fabricant/fournisseur a droit ou tout montant payable par l'Établissement au fabricant/fournisseur en tout temps au règlement partiel ou total de toute somme pouvant être due par le fabricant/fournisseur à l'Établissement en vertu du présent contrat, y compris le prix contractuel, dans le cas où le fabricant/fournisseur ne respecterait pas le calendrier de livraison tel qu'il est indiqué dans le contrat.

la clause 2.04 ci-dessus ou le prix du contrat est devenu dû et/ou payable à l'Institution en vertu du présent contrat.

14. AFFECTATION

14.01 Le présent contrat lie l'Établissement, le Fabricant/Fournisseur et les successeurs, cessionnaires et cessionnaires autorisés respectifs des parties au présent contrat et leur est applicable, étant entendu que le Fabricant/Fournisseur ne peut céder ou transférer aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans le consentement écrit de l'Établissement. L'Établissement peut céder tout ou partie de ses droits ou transférer tout ou partie de ses obligations et/ou engagements en vertu du présent contrat à tout Établissement, institution financière ou autre personne. Le fabricant/fournisseur n'est pas responsable des coûts de la cession et/ou du transfert des engagements en vertu des présentes par l'Institution. Si l'Institution cède tout ou partie de ses droits ou transfère tout ou partie de ses obligations et engagements conformément à la présente clause, toute référence à l'Institution dans le présent contrat doit être interprétée comme une référence à l'Institution et/ou à son/ses cessionnaire(s) ou cessionnaire(s) (selon le cas) dans la mesure de leurs intérêts respectifs.

14.02 L'Institution peut divulguer à un cessionnaire ou à un bénéficiaire potentiel ou à toute autre personne qui se propose de nouer des relations contractuelles avec l'Institution en rapport avec le présent contrat, les renseignements sur le fabricant/fournisseur que l'Institution juge appropriés.

15. FORCE MAJEURE

Tout retard ou manquement d'une partie dans l'exécution du présent contrat si et dans la mesure où il est causé par des événements ou des circonstances échappant au contrôle raisonnable de cette partie, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les incendies, les grèves ou autres perturbations du travail, les émeutes, les mouvements populaires, les guerres (déclarées ou non), le sabotage, toute autre cause similaire à celles spécifiées dans le présent contrat qui ne peut être contrôlée par cette partie. La partie affectée par ces événements informera rapidement l'autre partie de la survenance de ces événements et fournira la preuve des détails de la survenance et des raisons de sa non-exécution de tout ou partie du présent accord. Les parties se consulteront pour décider de la résiliation du présent accord, de l'exécution d'une partie des obligations de la partie affectée ou de l'extension de ses obligations dans la mesure du possible et dans des conditions normales de concurrence.

16. GÉNÉRALITÉS

16.01 Aucun manquement ou retard de la part de l'institution dans l'exercice d'un pouvoir, d'un droit ou d'un recours en vertu du présent contrat ne constitue une renonciation à ce pouvoir, et l'exercice partiel par l'institution d'un pouvoir, d'un droit ou d'un recours n'empêche pas un autre exercice ou un exercice ultérieur de ce pouvoir, ni l'exercice de tout autre pouvoir, droit ou recours. Les recours prévus dans le présent contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les recours prévus par la loi ;

16.02 Le présent accord représente l'intégralité de l'accord et de la compréhension entre les parties en ce qui concerne le sujet traité et aucun amendement ou modification du présent accord ne sera effectif ou contraignant à moins qu'il ne soit écrit, signé par les deux parties et qu'il fasse référence au présent accord ;

16.03 Le présent accord est régi par le droit pakistanais et	doit être interprété conformément à ce
dernier. Tous les tribunaux compétents à l'adresse	_ auront la compétence non exclusive pour
entendre et déterminer toute action, réclamation ou procédi	ure découlant du présent accord ou en
rapport avec celui-ci.	

- **16.04** Aucune disposition des présentes ne porte atteinte ni n'affecte d'une autre manière les droits et recours dont les parties peuvent disposer en vertu de la loi.
- **16.05** Toute reconstruction, division, réorganisation ou modification de la constitution de l'Institution ou son absorption ou fusion avec toute autre personne ou l'acquisition de tout ou partie de son entreprise par toute autre personne ne doit en aucun cas porter préjudice ou affecter ses droits en vertu des présentes.
- **16.06** Les deux parties conviennent que tout avis ou communication requis ou autorisé par le présent accord est réputé avoir été donné à l'autre partie sept jours après son envoi par courrier recommandé ou le jour ouvrable suivant s'il est donné par télécopie, télex ou tout autre moyen électronique, ou le jour ouvrable suivant à compter de la date de livraison s'il est livré par courrier de messagerie ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent accord ont fait en sorte que le présent accord soit dûment signé à la date et à l'année susmentionnées.

TÉMOINS:	Pour et au nom de [insérer nom de l'institution]
1 2	
	Pour et au nom du Fabricant/Fournisseur
1	
2	

AVERTISSEMENT: Ce modèle de contrat est fourni à titre d'exemple uniquement. Il ne doit pas être reproduit sans tenir compte d'une situation particulière. Il convient de toujours demander l'avis juridique d'un expert, au minimum d'un spécialiste qualifié en finance islamique et d'un conseiller juridique agréé dans la juridiction concernée. Les lois varient selon les juridictions et certaines dispositions de cet exemple de contrat peuvent ne pas être applicables. Ce modèle de contrat n'est fourni qu'à titre d'exemple et son utilisateur indemnise l'expéditeur pour tout acte répréhensible.

Date : _____

APPENDICE- A

OFFRE ÉCRITE

A
[Insérer le nom et l'adresse de l'institution]
Messieurs,
Offre écrite pour la fabrication de biens [insérer la description].
En référence à notre récente réunion, nous avons le plaisir de confirmer notre volonté de fabriquer les marchandises sous réserve des conditions suivantes :
(a) Description des marchandises :
* (joindre des détails si nécessaire)
(b) Conditions de livraison : (c) Conditions de paiement : (d) Validité de l'offre : (e) Lieu de livraison :
2. Nous certifions que :
a) Il n'y a pas eu de circonstances (i) qui pourraient affecter de façon importante et défavorable la poursuite des activités et des opérations du fabricant/fournisseur ou les perspectives ou la situation financière du fabricant/fournisseur, ou (ii) qui ont rendu l'accomplissement des obligations du fabricant/fournisseur;
(b) La livraison des produits par nous à vous ne doit pas entraîner une violation de ses documents d'organisation, de toute disposition de tout document auquel le fabricant/fournisseur est partie ou par lequel le fabricant/fournisseur est lié, ou de toute loi, règle ou réglementation applicable, directement ou indirectement.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,
Pour et au nom du fabricant/fournisseur

ANNEXE- B

BON DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES

	Date
A	
[Insérer le nom et l'adresse du fabricant/fournisseur].	-
Messieurs,	
Accord d'Istisna en date du [] - No	te de réception des marchandises
En référence à ce qui précède, nous avons le plaisir de vous int que vous nous avez promis de livrer selon les détails suivants :	•
 a) Date de réception : b) C'est l'heure : c) Adresse : d) Description des marchandises reçues : e) Remarques supplémentaires : 	
i. Sous réserve de l'article $1(\mathbf{e})$, nous confirmons par la présent encontre.	e qu'il n'y a aucune réclamation ou responsabilité à votre
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'	expression de mes sentiments distingués,
	Pour et au nom de (Institution)

AVERTISSEMENT: Ce modèle de contrat est fourni à titre d'exemple uniquement. Il ne doit pas être reproduit sans tenir compte d'une situation particulière. Il convient de toujours demander l'avis juridique d'un expert, au minimum d'un spécialiste qualifié en finance islamique et d'un conseiller juridique agréé dans la juridiction concernée. Les lois varient selon les juridictions et certaines dispositions de cet exemple de contrat peuvent ne pas être applicables. Ce modèle de contrat n'est fourni qu'à titre d'exemple et son utilisateur indemnise l'expéditeur pour tout acte répréhensible.

CONVENTION DE VENTE

CONTENTIO	NA DE VENTE	
LA PRÉSENT (l'"accord") es	re convention de vel st conclu à le j	NTE jour de par et
ENTRE		
	(nstitution ", expression d en intérêt et cessionnaires)	ui, lorsque le contexte le permet, signifie et inclut ses d'une part.
LI		(ci-après dénommé le
	ants droit) de l'autre partie	ntexte le permet, désigne et inclut ses successeurs en droit.
		ans l'annexe 1 (les " biens ") auprès du fabricant/fournisseur (le " fabricant/fournisseur ") ; et
	demandé par écrit, en dat nes et conditions ci-après.	te du, d'acheter les marchandises à l'institution
EN CONSÉQ	UENCE, LE PRÉSENT AC	CORD TÉMOIGNE :
	ment accepte de vendre e	t le client accepte d'acheter les biens de l'Établissement au prix
		vance à l'Établissement dès réception d'un avis de s sont prêts à être livrés au client.
		e la quantité des marchandises au moment de la livraison et la forme de l'annexe 2 des présentes.
Fabricant/Fou	rnisseur au titre des gara oduits, le client ne peut s	es droits et prétentions de l'Institution à l'encontre du anties relatives aux Produits sont cédés au Client. En cas de se retourner que contre le fabricant/fournisseur, à l'exclusion
	QUOI , les parties au prése à la date et à l'année sus	nt accord ont fait en sorte que le présent accord soit mentionnées.
	TÉMOINS:	Pour et au nom de [insérer le nom du l'institution]
	1	-

AVERTISSEMENT : Ce modèle de contrat est fourni à titre d'exemple uniquement. Il ne doit pas être reproduit sans tenir compte d'une situation particulière. Il convient de toujours demander l'avis juridique d'un expert, au minimum d'un spécialiste qualifié en finance islamique et d'un conseiller juridique agréé dans la juridiction concernée. Les lois varient selon les juridictions et certaines dispositions de cet exemple de contrat peuvent ne pas être applicables. Ce modèle de contrat n'est fourni qu'à titre d'exemple et son utilisateur indemnise l'expéditeur pour tout acte répréhensible.

Pour et au nom du client